

2010-018

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 27 janvier 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. FROMM Gérard, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	21/01/2010
Affichage	22/01/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

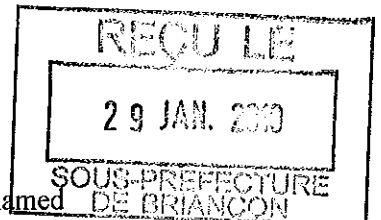
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

NUMERO : INTERCOM. 1

**OBJET : FOURRIERE
AUTOMOBILE :
CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE CCB/VILLE DE
BRIANÇON**

Absents-Excusés : BRUNET Pascale, NUSSBAUM Richard,
ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Maurice DUFOUR

VU les dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-154-5 en date du 3 juin 2005, portant notamment extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais à la mise en œuvre de services communautaires de fourrières animale et automobile,

Afin d'assurer le fonctionnement de la fourrière automobile, la ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, durant l'année 2010, deux agents municipaux pour exercer les fonctions de :

- Régisseur suppléant/manipulateur : Monsieur Christian GONNET
- Conducteur/manipulateur : Monsieur Hervé ANDRE

Ils assureront les tâches suivantes :

- acheminement des véhicules du lieu de l'infraction au lieu de fourrière, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,
 - encaissement des frais pour le régisseur suppléant
 - ainsi que toute tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière automobile
- selon les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

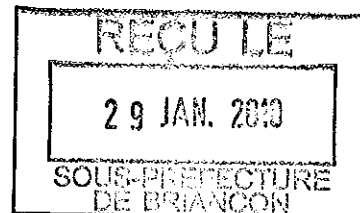
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 29 JAN. 2010

PUBLIÉ LE 29 JAN. 2010

NOTIFIÉ LE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2010
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
VILLE DE BRIANÇON
FOURRIÈRE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE

ENTRE : **La Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Vice-président en exercice, M. Thierry DUCURTIL, délégué aux Services de Proximité, dûment habilité par arrêté en date du

13 JAN. 2010

d'une part

ET : **La Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilitée par arrêté en date du

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 et en application des articles 61 à 63 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, modifiée par la loi 2007-148 du 2/02/2007, la Ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, durant l'année 2010 :

- Monsieur Christian GONNET, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe au 6^{ème} échelon,
- Monsieur Hervé ANDRÉ, Adjoint Technique 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon,

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la Fourrière Automobile Communautaire, Monsieur Christian GONNET assurera les fonctions de régisseur suppléant/manipulateur et Monsieur Hervé ANDRÉ celles de conducteur/manipulateur, sans planning prédéfini, mais en fonction des services effectués.

ARTICLE 3 :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services par Intérim de la Communauté de Communes du Briançonnais, Messieurs Christian GONNET et/ou Hervé ANDRE effectueront les tâches suivantes :

- Acheminement des véhicules du lieu de l'infraction au lieu de fourrière, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- Encaissement des frais pour le régisseur suppléant,
- Ainsi que pour toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière automobile.

Afin d'assurer le service et compte tenu des périodes de congés annuels, un planning de travail sera établi, entre les trois agents intervenant, au sein de la Fourrière Automobile Communautaire.

ARTICLE 4 :

La mise à disposition de ces deux agents en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais est consentie à titre onéreux.

L'état justificatif de la présence des deux agents mis à la disposition de la Fourrière Automobile Communautaire, sera validé par le responsable du service et visé par la Direction Générale de la Communauté de Communes du Briançonnais, avant transmission à la Ville de Briançon.

Le coût de la mise à disposition de ces agents sera facturé semestriellement à la Communauté de Communes du Briançonnais par la Ville de Briançon, sur la base de l'état établi par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le taux horaire applicable tiendra compte du salaire effectivement perçu par ces agents, primes comprises, congés payés et charges patronales.

ARTICLE 5 :

Conclue pour une durée de un an à compter du 12 janvier 2010, la présente convention pourra être reconduite dans des conditions similaires, par expresse reconduction, deux mois avant son terme, à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais. De même, elle pourra être dénoncée avec préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 :

La priorité donnée aux obligations de service principal des agents mis à disposition est conditionnée par l'urgence et les conditions hivernales uniquement, dans les autres cas, la priorité sera donnée à l'exercice de la compétence Fourrière Automobile Communautaire.

Fait à Briançon, le **13 JAN. 2010**

La Ville de Briançon
Le Maire

Le Vice-président, délégué
aux Services de Proximité

M. Gérard FROMM

M. Thierry DUCURTIL

